



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 107-0115

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Validation de la candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT,



Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Delphine SALEMBIER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVIOLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.



Objet : Validation de la candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

La délibération N°2022020014 prise lors du Conseil Communautaire du 2 février 2022 a désigné le Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse de la candidature au programme LEADER et FEDER OS5 suite à la délibération du comité Syndical du 10 décembre 2021, laquelle engageait le territoire dans la préparation d'une candidature conjointe avec le Mont de Marsan agglomération pour la prochaine programmation européenne.

Suite à cette décision, un travail a été mené ces six derniers mois afin d'élaborer de manière collective une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL) à l'échelle du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan sur la base d'un diagnostic partagé.

Un dernier Comité de pilotage a eu lieu le 25 mai 2022 en présence des élus et des équipes techniques du PETR et de Mont de Marsan agglomération afin de valider une stratégie structurée autour de trois objectifs prioritaires (+ un axe de coopération), déclinés en un total de 9 fiches-actions.

Cette stratégie a été élaborée en tenant compte de ce qui est abordé dans les autres objectifs spécifiques (OS) du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+ de la Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2027, ainsi que les axes contenus dans le Programme National Stratégique (PSN) de la France (déclinaison de la PAC sur le sol national, avec des fonds FEADER).

Ces deux documents réglementaires n'étant pas encore validés, la stratégie présentée ci-après pourra donc connaître des modifications après le dépôt de la candidature le 17 juin prochain.

Nom de la stratégie : « *Adour Chalosse Tursan Marsan : un territoire dynamique, résilient et durable avec l'Europe* »

- **Objectif prioritaire 1 : Renforcer l'attractivité économique**
 - Fiche-action 1.1 : Capter et retenir des compétences et des pépites
 - Fiche-action 1.2 : Faire des sphères agricole, viticole et sylvicole un levier d'attractivité économique et de développement durable



- **Objectif prioritaire 2 : Valoriser l'identité du territoire**
 - Fiche-action 2.1 : Valoriser les éléments identitaires et le patrimoine en centre-ville ou centre-bourg
 - Fiche-action 2.2 : Valoriser les éléments identitaires et le patrimoine du territoire rural
- **Objectif prioritaire 3 : Maintenir un panier de services**
 - Fiche-action 3.1 : Un panier de services assuré pour les besoins de base
 - Fiche-action 3.2 Agir pour la santé de tous et prendre soin des populations les plus fragiles
- **Objectif prioritaire 4 : Actions de coopération**
 - Fiche-action 4.1 : Coopérer sur le sol national
 - Fiche-action 4.2 : Coopérer à échelle européenne ou transnationale

La transition écologique et l'innovation sont traités de façon transverse aux objectifs

Une **assistance technique** de 2,3 ETP est envisagée pour assurer la mise en œuvre du programme (1,8 ETP au sein du PETR Adour Chalosse Tursan et 0,5 ETP au sein de Mont de Marsan Agglomération).

La **gouvernance** du programme sera assurée par un Comité de Sélection au sein duquel la décision n'appartiendra à aucun groupe d'intérêt en particulier. Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé.

- **Le collège public** sera composé par un représentant de chaque EPCI du territoire, deux élus représentant Mont de Marsan Agglomération, et un élu du Conseil Départemental.
- **Le collège privé** sera composé par différentes personnes issues de la société civile, représentants des secteurs d'activités ciblés dans la stratégie. Un Appel à Manifestation d'intérêt sera lancé à l'automne afin de recruter les membres du collège privé de ce futur Comité de Sélection.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Règlement Européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au FEAMPA, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le Projet de Programme Régional FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.

Vu Règlement européen 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion,



Vu la délibération n° 2022020014 du 2 février 2022 qui a désigné le PETR Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse de la candidature du programme LEADER et FEDER OS5,

Vu le dossier de candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) ci-jointe,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Approuve la candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 -2022070115 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070115-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 107-0116

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle Aquitaine (ADI NA).

Nomenclature ACTE : 7.4 – Interventions économiques

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Delphine SALEMBIER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle Aquitaine (ADI NA).



Nomenclature Acte :
7.4 – interventions économiques

Rapporteur : JOEL BONNET

Note de synthèse et délibération

L'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) est une association ayant pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi. Sa gouvernance est assurée par un Conseil de Surveillance présidé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et d'un Directoire.

Forte de 80 collaborateurs, implantée dans les territoires sur 4 sites principaux (Pessac - siège, Limoges, Pau, Poitiers) et 2 antennes (Bidart et La Rochelle), l'ADI NA intervient de manière opérationnelle :

- en accompagnement direct des entreprises au travers d'interventions individualisées ou d'actions collectives, qu'il s'agisse de projets de transformation des entreprises (innovation technologique et non technologique, design stratégique, transformation numérique, performance industrielle, ingénierie financière...) ou de projets d'implantation (actions de promotion, de prospection et d'accueil d'investisseurs) ;
- en accompagnement indirect des entreprises en agissant sur leur environnement au travers d'actions de structuration et d'animation de filières et thématiques émergentes, d'animation de réseaux régionaux tels que les acteurs de l'innovation, et d'appui à l'ingénierie de projets territoriaux structurants.

Ces missions peuvent être conduites selon plusieurs types d'interventions, en format collectif ou individuel :

- Information et sensibilisation : par l'organisation et l'animation de séminaires ou d'événements, par la diffusion d'informations ou d'études ;
- Orientation : par des mises en relation professionnelles qualifiées et individualisées ;
- Accompagnement de projets.

En lien avec le futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration, Mont de Marsan Agglomération prépare actuellement son projet de territoire et sa propre feuille de route en matière de développement économique et d'innovation. Cette feuille de route visera notamment à accompagner la structuration et le développement des filières présentes sur le territoire et notamment la filière cybersécurité pour doper l'emploi privé qualifié et semi-qualifié, à accompagner une politique de développement de l'emploi et de l'enseignement supérieur en adéquation avec les mutations économiques, et promouvoir le territoire pour renforcer son attractivité économique, résidentielle et touristique.



L'adhésion à l'ADI NA permettra à Mont de Marsan Agglomération de bénéficier du soutien de celle-ci dans les domaines de développement économique identifiés, et notamment la structuration du projet de centre de ressources en cybersécurité.

Les modalités de cette adhésion et du travail en commun entre Mont de Marsan Agglomération et l'ADI NA sont fixées par le projet de convention de partenariat ci-joint, qui reprend les orientations stratégiques de chacune des parties, convention qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Pour 2022, l'adhésion, calculée sur la base du barème voté en assemblée générale des adhérents, soit 0,10 € par habitant, correspond à un montant annuel de 5 601 €. Le montant de l'adhésion est revue chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article I.A.1° des statuts de Mont de Marsan Agglomération, portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération le 31 juillet 2020,

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 5 avril 2022,

Considérant que l'adhésion à l'ADI NA permettra à Mont de Marsan Agglomération de bénéficier du soutien de celle-ci dans les domaines de développement économique identifiés, et notamment la structuration du projet de centre de ressources en cybersécurité,

Décide d'adhérer, pour 2022, à l'ADI NA, et de régler la cotisation correspondante, soit à 0,10 € par habitant, équivalent à 5 601 € pour l'année 2022,



Approuve les termes du projet de convention de partenariat,

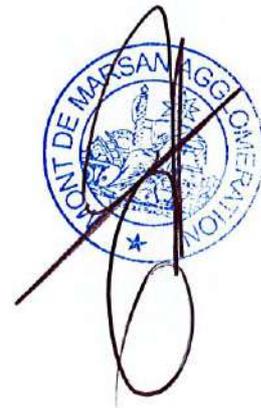
Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220707 - 2022070116 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022/07-017

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	52

Vote	Objet
Pour : 41 Contre : 10 Abstention : 01	Révision de la tarification extrascolaire.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 – Décisions en matière de tarif

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Delphine SALEMBIER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Révision de la tarification extrascolaire.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarif

Rapporteur : Catherine DEMEMES**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de son règlement des aides aux vacances applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) des Landes impose certaines contraintes aux collectivités gestionnaires d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dans le but de favoriser l'accès des familles à bas quotient familial (QF) à ces services et la mixité sociale des ALSH :

- mise en place de tarifs plafonds pour les familles dont le QF se situe entre 0 et 905, pour les tarifs à la journée, compris entre 3 € et 9 € en fonction de trois tranches de quotients familiaux,
- mise en place de tarifs plafonds pour les familles dont le QF se situe entre 0 et 905, pour les tarifs à la demi-journée, compris entre 1,5 € et 4,5 € en fonction de trois tranches de quotients familiaux.

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau règlement, la CAF des Landes a élargi les allocataires bénéficiaires des aides qu'elle octroie pour les journées ALSH en ajoutant notamment une troisième tranche de QF éligible (786 à 905 de QF).

En juillet 2021, Mont de Marsan Agglomération a mis en place une politique sociale tarifaire, en supprimant les tranches de quotients familiaux au profit d'un taux à l'effort gommant les effets de seuils, système de tarification soutenu par la CNAF. Les tarifs actuels ne répondent pas aux exigences de la CAF des Landes, qui demande un tarif à 3 € la journée pour les plus bas QF (0/449) quand notre grille fixe le tarif minimum à 5 €, et un tarif à 1,5 € la demi journée (0/449) quand notre grille fixe le tarif minimum à 4 €. Une stricte application de ce règlement, dans le cadre de notre politique de taux à l'effort unique pour l'ensemble des familles, aurait comme conséquence d'une part, une perte significative de recettes, estimée à 100 000 € (à iso effectif et fréquentation) , et d'autre part un possible appel d'air sur la fréquentation en ½ journée, notamment pour les QF les plus élevés dont le tarif à la ½ journée serait bien plus bas qu'actuellement.

Ainsi, compte tenu de notre calendrier de vote des tarifs et de la volonté des élus de maintenir une tarification équitable au taux l'effort pour les familles sans bouleverser l'équilibre général du budget principal, Mont de Marsan Agglomération a obtenu auprès de la CAF des Landes une dérogation à l'application de ces règles jusqu'au 1^{er} septembre 2022.



Elle a ensuite engagé un échange avec la CAF des Landes en proposant :

- la mise en place de la seule simulation permettant de préserver la politique du taux à l'effort, et ce dès le 1^{er} septembre 2022. Cette proposition permet de répondre à une partie des attendus de la CAF, notamment au plancher minimum de 3 € pour les QF les plus bas (0/337), et de poursuivre une progressivité équitable des tarifs en étant pour certains bas QF en deçà des plafonds. Cette simulation propose un tarif minimum à 3 €, un tarif maximum à 14 € et enfin un taux à l'effort à 0,89 %.
- une nouvelle dérogation jusqu'en décembre 2022 puisque tous les plafonds ne sont pas respectés avec cette simulation,
- de mener une réflexion permettant de prendre en compte la spécificité de notre politique sociale tarifaire sur les prochaines années et répondant à notre stratégie commune de rendre plus accessibles nos accueils de loisirs et d'en faire un véritable outil éducatif à destination de toutes les familles pour favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances et une adaptation de leur règlement à notre tarification au taux à l'effort.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, d'autres propositions ont également été réalisées. Les services de l'agglomération ont travaillé plusieurs approches, revenant sur le système de taux à l'effort unique pour tenter de s'approcher au maximum du nouveau règlement de la CAF des Landes sur les tarifs ALSH et un courrier a été adressé début juin au conseil d'administration de la CAF en ce sens.

Par courrier retour en date du 22 juin, le CAF des Landes rejette la première simulation du taux à l'effort unique sur la base d'un tarif plancher de 3 € jusqu'à 337 de QF. Sur les autres simulations, la CAF des Landes précise qu'une nouvelle dérogation pourrait être accordée, mais ne saurait être que transitoire, impliquant ainsi que les tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération soient conformes à leur réglementation sur les prochains exercices, ces éléments conditionnant l'octroi aux bénéficiaires de l'aides aux vacances, ainsi que l'octroi d'une ou plusieurs aides à l'investissement pour la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le bureau communautaire et la commission « éducation, jeunesse, restauration » proposent de modifier notre politique de taux à l'effort unique pour instaurer une tarification concordante avec le règlement de la CAF des Landes sur les QF le plus modestes, basée sur deux taux à l'effort (un premier taux de 0 à 905 de QF et un second taux pour les QF >905,01).

En marge de ces échanges, et avec l'appui de la CAF, la commission « éducation, jeunesse, restauration » propose de supprimer les tarifs demi journée au profit uniquement d'un tarif à la journée. Cette proposition s'inscrit dans la volonté des élus de proposer une véritable offre pédagogique aux familles (et pas seulement un mode de garde), pensée sur une continuité d'activités sur une journée complète. Cette offre répond aux besoins des enfants selon leur âge et comprend des temps d'accueil, de jeu libre, d'activités d'éveil



culturel, sportif et de loisirs, des temps calmes et le temps de la restauration qui a aussi une vertu pédagogique dans l'éveil au goût et à l'équilibre alimentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs extrascolaires de la façon suivante :

- pour une journée ALSH :
 - un tarif unique de 3 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 449,
 - un taux à l'effort de 0,756% pour les familles dont le quotient familial est compris entre 449,01 et 905,
 - un taux à l'effort de 0,994% pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 905,01, avec un tarif plafond de 14 €,
- supprimer le tarif demi journée des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,
- augmenter le tarif journée des séjours à 50 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 41 voix pour, 10 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Nathalie BOIARDI, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT) et 1 abstention (Pierre MERLET-BONNAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/07-0114 du 6 juillet 2021 relative à la mise en place d'une tarification aux taux à l'effort et suppression de certains tarifs,

Vu le tableau joint en annexe,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Considérant les dispositions départementales prises par les administrateurs de la CAF des Landes dans le cadre du nouveau règlement des aides aux vacances,

Considérant le principe de tarification équitable au taux à l'effort appliqué depuis le 1^{er} septembre 2021,



Abroge la délibération n° 2021/07-0114 du 6 juillet 2021 uniquement en ce qu'elle fixait les tarifs des activités et accueils extrascolaires,

Approuve la révision des tarifs extrascolaires,

Décide de fixer les tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2022,

Décide de supprimer le tarif à la demi journée pour le service ALSH du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

Précise que les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin et du soir, et d'aides aux devoirs tels que fixés par la délibération n° 2021/07-0114 du 6 juillet 2021 précitée restent inchangés,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 11.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070117 -DE



Tarifs applicables pour les services extrascolaires

Nature du service	Tarif au 1/09/2021				Tarifs au 1/09/2022			
	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif extérieur	Taux à l'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif extérieur	Taux à l'effort
ALSH* Journée mercredi & vacances	5,00 €	13,00 €		0,96%	En fonction du QF			
QF < 449					3,00 €			
449,01 < QF < 905								0,756%
905,01 < QF						14,00 €		0,994%
ALSH* Journée avec panier repas mercredi & vacances (enfant soumis à PAI)	3,36 €	11,76 €	Suppression du tarif extérieur à la demande de la CAF	0,96%	1,50 €	12,50 €		Tarif journée - 1,50 €
ALSH* Demi journée avec repas mercredi & vacances	4,00 €	12,00 €		0,91%	Suppression de ces 2 tarifs			
ALSH* Demi journée sans repas mercredi & vacances	3,00 €	11,00 €		0,80%				

* ALSH : accueil de loisirs sans hébergement

Tarif appliqué = Quotient familial unique CAF/MSA X Taux à l'effort (dans les limites des tarifs minimum et maximum)

Séjours Journée avec repas Enfants de Mont de Marsan Agglomération	50,00 €
Hors participation ou aide émanant de la CAF, MSA, Conseil départemental ou autre organisme social	

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070117-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022/07-048

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	38	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Construction d'un nouveau centre de loisirs dans l'Est de l'Agglomération – lancement de l'étude et constitution d'un groupe de travail.

Nomenclature ACTE : 8.4 – Aménagement du territoire.

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.



Objet : Construction d'un nouveau centre de loisirs dans l'Est de l'Agglomération – lancement de l'étude et constitution d'un groupe de travail.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire.

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

L'Éducation est une compétence majeure de Mont de Marsan Agglomération. Notre collectivité en a fait l'une de ses priorités absolues.

À ce titre, la nécessité de construire un centre de loisirs sur le secteur Est de l'Agglomération a été identifiée. L'équipement actuel, installé à Bougue, est dans un état de vétusté avancé et ne répond plus aux besoins.

L'Agglomération a inscrit les crédits nécessaires à son budget primitif 2022.

Une réflexion doit, dès lors, se mettre en place préalablement à toute décision opérationnelle.

Celle-ci doit prioritairement traiter des questions suivantes :

- le dimensionnement et la capacité d'accueil du futur équipement ;
- le choix du lieu d'implantation, parmi les communes du secteur Est de l'Agglomération ;
- les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Un programmiste accompagnera la collectivité pour traiter des aspects techniques du projet.

Il est proposé qu'un groupe de travail, constitué d'élus et de techniciens, puisse piloter ce chantier.

Ce groupe de travail serait constitué de 8 membres :

- Madame Catherine DEMEMES, Maire de Mazerolles et Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire,
- Monsieur Jean-Guy BACHE, Maire de Bougue,
- Madame Patricia LAFITTE, Adjointe au Maire de Bougue,
- Monsieur Jean-Pierre ALLAIS, Maire de Laglorieuse,
- Monsieur Dominique CLAVE, Vice-Président en charge du bâtiment et de l'accessibilité,
- Monsieur Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire de Mont de



Marsan, membre de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,

- le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Éducation ou son représentant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment le 8° « *Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire* » ,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion sur le devenir de l'accueil périscolaire sur le secteur de Bougue, Mazerolles et Laglorieuse,

Approuve le lancement de la démarche et la constitution d'un groupe de travail de 8 membres,

Désigne les membres du groupe de travail comme suit :

- Madame Catherine DEMEMES, Maire de Mazerolles et Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire,
- Monsieur Jean-Guy BACHE, Maire de Bougue,
- Madame Patricia LAFITTE, Adjointe au Maire de Bougue,
- Monsieur Jean-Pierre ALLAIS, Maire de Laglorieuse,
- Monsieur Dominique CLAVE, Vice-Président en charge du bâtiment et de l'accessibilité,
- Monsieur Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire de Mont de Marsan, membre de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Éducation ou son représentant.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070118 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070118-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 049

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	38	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à disposition par la commune de Laglorieuse, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, de l'ancien logement de fonction des instituteurs situé à l'école.

Nomenclature ACTE : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à disposition par la commune de Laglorieuse, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, de l'ancien logement de fonction des instituteurs situé à l'école.



Nomenclature Acte :
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Dominique CALVE

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} juillet 2015, les compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ». Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a bénéficié de la mise à disposition de tous les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence par les communes membres.

Ainsi, la commune de Laglorieuse a mis à la disposition de l'agglomération une surface utile de 112 m² pour les activités périscolaires (garderie et restauration scolaire). Toutefois, cette superficie se révèle aujourd'hui être insuffisante au regard du nombre d'enfants à accueillir quotidiennement en garderie. Aussi, la commune de Laglorieuse est propriétaire de l'ancien logement de fonction des instituteurs qui, de par son emplacement au sein de l'école, représente une solution idéale au problème rencontré.

L'établissement d'un bail emphytéotique administratif permettrait à Mont de Marsan Agglomération de disposer de ce bâtiment et de ses droits réels sans en enlever la propriété à la commune de Laglorieuse.

Le projet de bail emphytéotique administratif à conclure, soumis aux dispositions des articles du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code Général des Collectivités Territoriales, figure en annexe.

Il est proposé que le bail emphytéotique administratif soit passé en la forme d'un acte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.451-1,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'ancien logement de fonction des instituteurs se trouvant à l'école de Laglorieuse,

Approuve les termes du projet de bail figurant en annexe de la présente délibération,

Approuve la rédaction du bail emphytéotique administratif en la forme d'un acte administratif,

Autorise Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à intervenir à la signature du bail emphytéotique administratif et de tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220707 - 2022070119 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022/07-012

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	38	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Validation du projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » porté par les enfants de l'école Frédéric Mistral dans le cadre du budget participatif citoyen.

Nomenclature ACTE : 7.5 – Subventions

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Validation du projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » porté par les enfants de l'école Frédéric Mistral dans le cadre du budget participatif citoyen.



Nomenclature Acte :
7.5 – Subventions

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération :

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 6 avril au 6 juillet 2021. Afin d'accorder plus de temps aux porteurs pour déposer leurs idées, la date de clôture du dépôt d'idées a été ainsi prolongée d'un mois.

Sur les 550 idées déposées en 2021, 280 ont été soumises au vote. 54 ont remporté les suffrages, parmi lesquels figure le projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » porté par les enfants de l'école Frédéric Mistral encadrés par l'équipe éducative, à Saint-Pierre- du-Mont.

Le projet consiste en l'aménagement, dans l'enceinte de l'école, d'une aire avec des tables de pique-nique et du mobilier de jardin en palettes ainsi que la décoration des murs environnants par une fresque réalisée d'après un dessin d'enfant.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :



Dépenses		Recettes	
Fournitures diverses (achat de gants, colle carrelage/peigne à colle) + temps agents	308,42 €	Subvention budget participatif du conseil départemental (80%)	5 358,44 €
Fournitures diverses (achat bois ossature) + temps agents	677,53 €		
Fournitures diverses (achat peinture) + temps agents	427,26 €	Reste à charge Mont de Marsan Agglomération	1 638,91 €
Matériel (achat voile ombrage, parasol, récupérateur d'eau) + temps agents	1 150,09 €		
Prestation nettoyage et enduit façades	4 134,75 €	Fond de Compensation de la TVA	1 040,31 €
Total HT	6 698,05 €		
Total TVA	1 339,61 €		
Total TTC	8 037,66 €	Total	8 037,66 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

Vu la délibération n°K1 du Conseil Départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil Départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;



Vu la délibération n°L1 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} avril 2022 approuvant la liste des projets lauréats de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu le projet constitué par les enfants de l'école encadrés par l'équipe éducative,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Approuve la réalisation du projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan,

Décide d'inscrire en section d'investissement, en dépense et en recettes, la somme de 1 638,91 €, correspondant à la part supportée par la Communauté d'Agglomération dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 6 698,05 € HT.

Précise que les crédits sont prévus au Budget 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation financière avec le Département des Landes ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070120-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-2022 07 07 - 2022 07 0120 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 107-0121

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	38	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Organisation du service civique - Renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2022-2023.

Nomenclature ACTE : 9.2.3 - Autres domaines de compétences

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Organisation du service civique - Renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2022-2023.



Nomenclature Acte :

9.2.3 - Autres domaines de compétences

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Instauré par la loi du 10 mars 2010, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale, la mixité sociale et offre à tous les jeunes volontaires l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que le service de la politique de la ville auquel il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne et la continuité a été assurée dès février 2016, avec l'accueil de nouveaux volontaires. En septembre 2017, le dispositif a été rattaché à la Direction Générale Adjointe "Enfance, Jeunesse". Avec le transfert de la compétence "jeunesse" à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, il est désormais intégré à la Direction de la Jeunesse.

A budget constant, Mont de Marsan Agglomération via son pôle jeunesse souhaite continuer à faire vivre et évoluer ce dispositif qui permettra aux 10 volontaires recrutés de développer leur sens du service civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2022, pour une durée de huit mois, Mont de Marsan Agglomération accueillera les volontaires sur une durée hebdomadaire totale de 26 heures. A raison de 22 heures par semaine (hors périodes de regroupement et congés), les volontaires seront engagés dans différents services des communes ou de l'Agglomération en vue d'exercer des missions dans de nombreux domaines d'action : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, citoyenneté européenne. Ils bénéficieront d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement personnalisé, y compris un accompagnement de leur projet d'avenir.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 473,04 euros au 1^{er} janvier 2020. Une majoration peut être attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération



mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 107,58 euros au 1^{er} janvier 2020. Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

Par ailleurs, l'agrément a été obtenu le 12 octobre 2021 auprès de l'Agence du Service Civique et prendra fin le 11 octobre 2024.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le mode de fonctionnement de ce service comme détaillé ci-dessus pour l'exercice 2022-2023.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Considérant que l'agrément obtenu le 12 octobre 2021 auprès de l'Agence du Service Civique prend fin le 11 octobre 2024,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Considérant le portage de ce dispositif par la Direction de la Jeunesse,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2022-2023, dans les conditions détaillées supra,

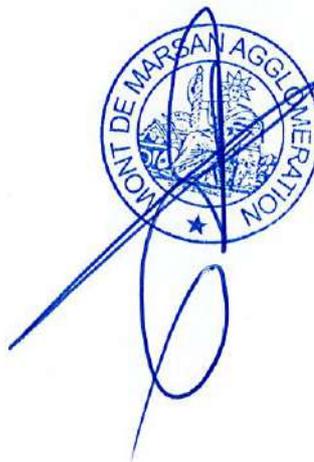
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce service civique pour l'exercice 2022-2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.22

Date d'affichage : 11.07.22

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070121 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070121-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07-0122

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	38	52

Vote	Objet
A l'unanimité	Enveloppe pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'année 2022 et modification des critères.

Nomenclature ACTE : 7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Enveloppe pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'année 2022 et modification des critères.



Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 est venu codifier et compléter les dispositions relatives à la DSC qui figuraient à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) en créant l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'article 1609 nonies C du CGI a été supprimé.

La mise en place de la DSC reste optionnelle pour les communautés d'agglomération.

Toutefois, les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, ont été modifiés.

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu fixer les critères majoritaires suivants qui doivent être pris en compte dans le calcul de l'enveloppe de la DSC :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, actuellement appliqué
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, actuellement appliqué.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.

L'assemblée délibérante peut choisir librement d'autres critères, à condition que les critères majoritaires préalablement exposés justifient au moins de 35% du montant total de la DSC. Cette pondération par la population, ainsi que la nécessité de mieux travailler la solidarité entre communes riches et communes pauvres, nécessite de re-définir les critères et leurs poids dans le calcul de la DSC.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Un groupe de travail, présidé par Monsieur Hervé BAYARD, Vice-Président en charge des finances, a donc été constitué pour réfléchir aux critères de solidarité à retenir en plus des critères obligatoires et travailler sur le montant. Il s'est réuni cinq fois (10 juin 2021, 20



octobre 2021, 2 novembre 2021, 24 novembre 2021 et 20 janvier 2022) et est constitué de :

- Jean Guy BACHÉ, Maire de Bougue
- Dominique CLAVÉ, Maire de Bretagne-de-Marsan
- Philippe SAES, Maire de Saint-Martin-d'Oney
- Michel GARCIA, Maire de Saint-Avit
- Blanche QUÉANT, commune de Campet-et-Lamolère
- Jean Marie BAYLE, commune de Saint-Pierre du Mont
- Sandrine CASINI, commune de Saint-Perdon
- Jean Paul ALYRE, commune de Geloux

Il a été ainsi décidé :

- 1- de réserver 100 000 € (soit 6,67 % des 1 500 000€) sur ce critère de solidarité financière,
- 2- que la solidarité financière devait se traduire par une modulation de l'attribution des 100 000€ en fonction de la santé financière des communes.

Pour cela, une méthode d'analyse a été proposée :

- tout d'abord, une matrice d'analyse financière comprenant 3 années d'analyse a été élaborée et présentée pour validation. 18 situations financières ont donc été réalisées et adressées aux Maires. Cette analyse financière sera actualisée chaque année à partir des dernières données de la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) publiées.
- enfin, une grille de cotation a été élaborée et présentée sur la base de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière. A partir de ces 10 ratios, un classement par point est réalisé (plus le nombre de point est élevé plus la santé financière est bonne) permettant de distinguer 3 situations : commune en très bonne santé, commune en bonne santé et commune en moins bonne santé. 3 niveaux dotations sont ainsi attribués respectivement : 2 500 € ; 5 000 € et 12 000 €. A noter que la commune de Bostens eu égard à son niveau élevé de DSC/habitant (121€ par habitant contre 27€ par habitant pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.

3 – d'appliquer les critères de pondérations ci dessous pour 1 400 000 € :

- 31,73% : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI pondéré par la population soit = $2 \cdot (\text{revenu commune} / \text{revenu moyen/hab}) \cdot \text{pop}$;
- 31,73% : insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI pondéré par la population soit = $2 \cdot (\text{PF commune} / \text{PF/hab}) \cdot \text{pop}$. Critère obligatoire de redistribution aux communes en fonction de leurs richesses fiscales ;
- 7,47% : population en territoire prioritaire. Critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération) ;



- **22,40% : effort fiscal pondéré par la population. Critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère) ;**
- **Impact environnemental : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune. Il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment au financement des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.**

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année n-1 et des fiches de situation financière de la DGFIP.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier les critères de calcul de la DSC pour tenir compte de la population,

Considérant que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois,

Approuve, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le montant de 1 494 109€ au titre de la DSC pour l'année 2022,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :



Repartition En %	476 000 31,73%	476 000 31,73%	112 000 7,47%	336 000 22,40%	100 000 6,67%	1 500 000 100,00 %	0,00 %				
Communes	Potentiel fiscal * pop (écart)	revenus/ hab * pop (écart)	population territoire prioritaire	Effort fiscal (écart)	correction Solidarité	Total	Impact environne mental	DSC 2022	Part	DSC/Hab	Évol/2021 avant impact env
Benquet	17 042	12 330	0	17 505	2 500	49 376		49 376	3,30%	27 €	-4 802 €
Bostens	2 455	2 071	0	22 168	0	26 694		26 694	1,79%	121 €	-841 €
Bougue	8 118	5 972	0	19 385	12 000	45 475		45 475	3,04%	55 €	9 224 €
Bretagne	15 705	13 060	0	19 954	2 500	51 219		51 219	3,43%	32 €	-894 €
Campagne	8 980	8 294	0	15 438	5 000	37 713		37 713	2,52%	37 €	48 €
Campet	4 638	4 155	0	14 711	2 500	26 004	-3 311	22 693	1,52%	45 €	192 €
Gaillères	6 739	5 648	0	18 593	12 000	42 980		42 980	2,88%	67 €	9 761 €
Geloux	7 895	6 328	0	29 893	5 000	49 115		49 115	3,29%	68 €	7 102 €
Laglorieuse	5 228	3 295	0	18 183	12 000	38 706		38 706	2,59%	68 €	8 749 €
Lucbardez	6 149	5 364	0	19 969	5 000	36 483	-3 552	32 931	2,20%	55 €	3 556 €
Mazerolles	5 957	2 956	0	18 643	12 000	39 756		39 756	2,66%	60 €	7 758 €
Mont de marsan	263 619	273 174	71 146	21 279	12 000	641 219		641 219	42,92%	20 €	-25 370 €
Puydesseaux	10 894	9 133	0	18 732	2 500	41 259		41 259	2,76%	43 €	556 €
Saint Avit	5 150	5 508	0	13 360	2 500	26 518	-3 474	23 044	1,54%	33 €	-1 616 €
Saint martin	14 423	13 219	0	19 128	2 500	49 269	104	49 374	3,30%	34 €	-224 €
Saint Perdon	14 849	15 848	0	15 552	2 500	48 749		48 749	3,26%	27 €	-3 186 €
Saint pierre du mont	72 959	85 293	40 854	15 526	2 500	217 131	4 342	221 472	14,82%	22 €	-9 760 €
Uchaq et parentis	5 200	4 353	0	17 780	5 000	32 333		32 333	2,16%	52 €	2 766 €
	476 000	476 000	112 000	336 000	100 000	1 500 000	-5 891	1 494 109	100,00%	27 €	0 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070122 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0183

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
Pour : 47 Contre : 03	Approbation du pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 5.7 - Intercommunalité

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation du pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération.



Nomenclature Acte :
5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce document a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalité) sont définis.

Par délibération n°2020120317 en date du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et de la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seraient consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le projet de pacte serait ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

- 1^{er} axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision,
- 2^{ème} axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance,
- 3^{ème} axe : Les orientations du pacte de gouvernance,
- 4^{ème} axe : L'organisation des différentes instances communautaires.

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil



communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative sera mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Un courrier du Président en date du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires des communes de Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de pacte de gouvernance aux conseils municipaux.

Ceux-ci disposaient de 2 mois pour se prononcer conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 précité.

Les avis des conseils municipaux des communes sont les suivants :

Communes	Date vote conseil municipal	Avis des communes
Bretagne de Marsan	17/02/22	Avis favorable
Saint-Perdon	23/02/22	Avis favorable
Mazerolles	28/02/22	Avis favorable
Laglorieuse	28/02/22	Avis favorable
Mont de Marsan	08/03/22	Avis favorable + 2 réserves : 1 / Réfléchir à un élargissement du bureau communautaire afin d'assurer une meilleure représentativité des groupes politiques leur



		<p>permettant de participer dans les phases de préparation de tous projets structurants,</p> <p>2 / Accroître la participation citoyenne (possibilité pour les citoyens de saisir sous forme de pétition le conseil communautaire, conditions d'utilisation de la plateforme citoyenne etc,...)</p>
Campagne	09/03/22	Avis favorable
Saint-Pierre du Mont	10/03/22	Avis favorable
Pouydesseaux	22/03/22	Avis favorable
Gaillère	28/03/22	Avis favorable
Campet et Lamolère	30/03/22	Avis favorable sous réserve que l'ensemble des principes énoncés soit mis en œuvre
Bougue	06/04/22	Avis favorable sous réserve que les élus de la commune doivent être associés dans tout ce qui est compétence agglomération ayant une incidence ou impact sur le vie du village, notamment ce qui touche les emplois, les bâtiments et les infrastructures
Geloux	11/04/22	Avis favorable
Bostens	12/04/22	<p>Avis défavorable pour 2 raisons :</p> <p>1/ La représentativité des petites communes est trop limitée dans les commissions thématiques (notamment en matière de pouvoir décisionnaire : en l'absence de l' élu titulaire, le voix ne compte pas)</p> <p>2/ Les dossiers sont la plupart du temps actés <i>a priori</i> et les élus ne voient pas l'intérêt des commissions (CLECT notamment)</p>
Saint-Martin-d'Oney	11/05/22	Avis favorable
Uchacq-et-Parentis	02/06/22	Avis favorable, sous réserve que les élus de la commune doivent être associés dans tout ce qui est compétence agglomération ayant une incidence ou impact sur la vie de la commune d'Uchacq-et-Parentis, notamment ce qui touche les emplois, les bâtiments et les infrastructures



Saint-Avit	08/06/22	Avis favorable sous réserve que les élus de la Commune soient associés aux projets portés par l'Agglomération sur leur Commune
Lucbardez-et-Bargues	23/06/22	<p>Avis favorable sous réserve des adaptations suivantes :</p> <p>1/ si le pacte est exécuté rigoureusement, 2/ la nécessité de plus d'implication et d'information des communes sur les projets, 3/ concernant la phase de préparation, la commune est concernée par le vote pour émettre son avis, cependant dans les phases suivantes, elle est simplement informée des décisions puisque c'est le conseil communautaire qui délibère, il faudrait alors que lors de la première phase que l'avis de la commune puisse arrêter le projet en cas de désaccord, 4/ lors de la phase d'évaluation des projets, il n'est pas indiqué ce qu'il en est du projet s'il n'est pas jugé pertinent après sa mise en œuvre, 5/ l'intérêt de pouvoir associer/informer davantage les conseils municipaux notamment lorsque des projets impactent directement le périmètre de leur commune. Dans ce cas, prévoir des temps/organisations spécifiques de manière à ce que les conseils municipaux concernés puissent participer activement aux instance de coconstruction, et ce, à toutes les phases du projet, le plus en amont possible, 6/ une complexité administrative, due à de nombreuses instances et aux circuits de décisions qui se décline en de nombreuses phases ce qui entraîne des lenteurs d'exécution qui sont déjà présentes dans le système.</p>
Benquet		Pas de réponse

La consultation des 18 conseils municipaux étant close depuis le 8 avril 2022, il convient de se prononcer sur le pacte de gouvernance dont le projet est annexé à la présente délibération.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 47 voix pour, 3 voix contre (Nathalie BOIARDI, Pierre MALLET, Danielle KUBLER)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020120317 du 7 décembre 2020 du Conseil Communautaire qui a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu les avis des conseils municipaux des communes membres tels que détaillés ci-dessus et dont les délibérations sont annexées à la présente,

Vu l'avis de la conférence des maires du 11 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 27 juin 2022,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la communauté d'agglomération et les communes,

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes membres a pour objet de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, et les collectivités,

Considérant que le rôle de chacun des acteurs et instances, est défini au fil de ce pacte,

Adopte le pacte de gouvernance dont le projet est joint en annexe entre Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes adhérentes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 2022 07 07 - 2022 07 0123 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 107-0124

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021.

Nomenclature ACTE : 5.7.7 - autres

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021.

Nomenclature Acte :

5.7.7 - autres



Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...)* »

Le rapport d'activité des services communautaires pour l'année 2021 figure en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité annexé à la présente délibération,

Prend acte du rapport d'activité de l'année 2021 qui sera communiqué aux maires des communes membres de l'Agglomération accompagné du compte administratif dans les conditions précitées,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11. 07. 2022

Date d'affichage : 12. 07. 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070124 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0185

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
Pour : 44 Contre : 05 Abstention : 01	Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature ACTE : 7.8 – Fonds de concours

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.



Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte de ses communes membres, 540 kilomètres de voirie communale dont 175 sur la commune de Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes, voire très dégradées dans certains quartiers, et nécessitent donc des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen termes.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de sa voirie, a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune par le biais d'un fonds de concours.

Pour 2022, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- Mont de Marsan Agglomération : 1 432 215 € TTC,
- Ville de Mont de Marsan : 500 000 € TTC,
- Total des travaux réalisés sur le territoire de Mont de Marsan : 1 932 215 € TTC.

– Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par la Communauté d'Agglomération en 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 44 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN) et 1 abstention (Jean-Guy BACHE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,



Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n° 2022/06-0110 en date du 15 juin 2022 de la Ville de Mont de Marsan relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 3 mars 2022 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan (exercice budgétaire 2022) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 500 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070125-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 2022 07 07 - 2022 07 0125 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070125-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0126

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
Pour : 44 Contre : 05 Abstention : 01	Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature ACTE : 7.8 – Fonds de concours

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont pour le financement des travaux de voirie.



Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'agglomération, 540 kilomètres de voirie communale.

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement de voirie, la Communauté d'agglomération souhaite investir, pour l'année 2022, 528 000 € sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Cependant, cette dernière souhaite réaliser des travaux complémentaires dépassant l'enveloppe allouée par la communauté d'agglomération. Compte tenu de l'importance de ces projets et de la compétence librement choisie par l'agglomération en matière de voirie, la Ville de Saint-Pierre-du-Mont a souhaité verser un fonds de concours à l'agglomération pour réaliser ces travaux.

Pour 2022, le plan de financement prévisionnel est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 528 000 € TTC,
- Ville de Saint-Pierre du Mont : 150 000 € TTC,
- Montant total des travaux réalisés sur Saint-Pierre du Mont : 678 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre du Mont pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 44 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN) et 1 abstention (Jean-Guy BACHE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,



Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n°DEL37_2021 en date du 14 avril 2021 de la commune de Saint-Pierre du Mont relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 3 mars 2022 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant que la Ville de Saint-Pierre-du-Mont souhaite réaliser des travaux complémentaires dépassant l'enveloppe allouée par Mont de Marsan Agglomération en 2021 pour réaliser ces travaux,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Saint-Pierre-du-Mont (exercice budgétaire 2022) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 150 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-18.07.2022 - 11.07.2022 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070126-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 107-0127

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	49

Vote	Objet
A l'unanimité	Approbation de conventions avec la Région, le Département et SNCF voyageurs dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire.

Nomenclature ACTE : 8.7-Transports

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation de conventions avec la Région, le Département et SNCF voyageurs dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire.



Nomenclature Acte :
8.7-Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

A compter du 1^{er} septembre 2022, Mont de Marsan Agglomération exercera à nouveau la compétence transport scolaire, jusqu'à lors exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine. A cet effet, par délibération n°2022060086 en date du 7 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de contrat d'obligation de service public par lequel l'autorité organisatrice confie à Trans-Landes l'exploitation des services de transport scolaire interurbains.

Par délibération n°2022060085 prise le même jour, Mont de Marsan Agglomération s'est également dotée d'un règlement de transport scolaire ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de l'agglomération et les conditions de prise en charge des élèves sur le réseau scolaire.

Par ailleurs, lors de la séance du 1^{er} avril 2022, le Département a décidé de maintenir sa prise en charge des abonnements au transport scolaire au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité ».

Afin que le Département se substitue aux ayants droits aux transports scolaires sur le territoire de l'Agglomération pour le paiement des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de régler les modalités de cette subvention par convention entre le Département et Mont de Marsan Agglomération dont le projet est ci-joint.

De plus, l'article 4.1.3 de la convention de transfert de compétence en date du 25 octobre 2021 prévoit, dans un souci d'efficience, une convention spécifique pour que des élèves relevant de la compétence de Mont de Marsan Agglomération puissent utiliser un service de transport régional. Inversement, certains élèves relevant de la compétence régionale et domiciliés à proximité immédiate du territoire de Mont de Marsan Agglomération et scolarisés sur celui-ci, pourront être pris en charge par un service de transport organisé par l'Agglomération. La convention jointe à la présente délibération fixe les modalités techniques, juridiques, et financières pour le transport de ces élèves.

Enfin, des élèves relevant de la compétence de Mont de Marsan Agglomération pourront emprunter le réseau ferroviaire régional entre Saint-Martin d'Oney et Mont de Marsan. Il convient donc de définir par convention les modalités de transport des usagers scolaires dépendant de Mont de Marsan Agglomération à bord des transports ferroviaires régionaux



de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention détermine les modalités de distribution par SNCF Voyageurs des Abonnements Scolaires Réglementés (ASR), et de prise en charge par Mont de Marsan Agglomération de ces abonnements en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

En somme, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes des trois projets de conventions suivants :

- la convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération pour le transport scolaire,
- la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération,
- la convention relative au transport des usagers scolaires par abonnement scolaire réglementé (ASR) sur le réseau ferroviaire régional entre la Région Nouvelle Aquitaine, Mont de Marsan Agglomération et SNCF voyageurs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité, Alain BACHE ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complémentaire à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2021090151 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de transfert pour l'exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2022060086 du 7 juin 2022 approuvant le projet de contrat d'obligation de service public,



Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » du 28 mars 2022,

Approuve les termes du projet convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération pour le transport d'élèves,

Approuve les termes du projet de convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération,

Approuve les termes du projet convention relative au transport des usagers scolaires par abonnement scolaire réglementé (ASR) sur le réseau ferroviaire régional entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Mont de Marsan Agglomération et SNCF voyageurs,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les-dites conventions et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220707 - 2022070127 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070127-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0188

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Contrat de bail emphytéotique administratif à conclure avec la commune de Saint Pierre du Mont.

Nomenclature ACTE : 3.5.3.2 - Batiments intercommunaux

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Contrat de bail emphytéotique administratif à conclure avec la commune
de Saint Pierre du Mont.**

Rapporteur : Dominique CLAVE



Note de synthèse et délibération

En 2004, Mont de Marsan Agglomération a construit un hangar dans l'enceinte du centre technique municipal de la commune de Saint-Pierre du Mont.

Or, il s'avère que le foncier qui supporte cette construction est demeuré propriété de la commune, sans qu'aucune mise à disposition n'ait été formalisée.

La commune de Saint-Pierre du Mont a fait procéder à des divisions parcellaires afin que l'assise foncière corresponde à l'emprise du bâtiment. Ainsi, l'immeuble est constitué des parcelles cadastrées AT n° 426, 428 et 430 d'une contenance totale de 977 m².

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de conclure avec la commune de Saint Pierre du Mont un bail emphytéotique administratif d'une durée de trente ans, avec une redevance annuelle fixée à 1 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-2

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Vu l'avis n°2019-10281L0708 du Domaine en date du 12 août 2019,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité d'établir un bail emphytéotique administratif,

Approuve la mise à disposition du bien sus-mentionné par bail emphytéotique administratif,

Approuve les termes du projet de bail emphytéotique administratif ci-joint,

Approuve la rédaction du bail emphytéotique administratif en la forme d'un acte administratif,



Autorise Monsieur le 5ème Vice-Président à intervenir à la signature du bail emphytéotique administratif et de tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070128 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022/07-0189

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Protocole transactionnel dans le cadre de travaux au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nomenclature ACTE : 1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Protocole transactionnel dans le cadre de travaux au Centre
Intercommunal d'Action Sociale.**



Nomenclature Acte :

1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Note de synthèse et délibération

Depuis la livraison du siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dont l'agglomération est propriétaire, les canalisations situées sous dallage étaient fréquemment bouchées.

Dans le cadre d'expertises réalisées suite à ces problèmes d'évacuations, il est apparu opportun de mettre en œuvre un protocole d'accord entre Mont de Marsan Agglomération, l'agence Cazaux-Daries, l'entreprise Vanthournout et la SMABTP.

En effet, afin de mettre un terme amiable au litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu que, dans un cadre transactionnel et sans imputation de responsabilités, la prise en charge des travaux, d'un montant global de 9 219€ TTC, était répartie entre les intervenants suscités en application de la répartition jointe en annexe de la présente délibération.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire d'adopter les termes de la transaction.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Accepte les termes ci-dessus développés de la transaction permettant de régler à l'amiable le litige lié aux désordres apparus au Centre Intercommunal d'Action Sociale,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature du protocole joint en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 2022 07 07 - 2022 07 0129 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0120

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire.

Nomenclature ACTE : 7.3.7 - Autres

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire.



Nomenclature Acte :
7.3.7 - Autres

Rapporteur : Marie-Christie HARAMBAT

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation d'importantes opérations d'investissements complémentaires au sein de la Maison d'Accueil Temporaire, il est proposé de contracter un emprunt de 243 544.00 euros.

Un prêt à taux variable indexé sur l'EURIBOR, souscrit par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au nom de son budget annexe, la Maison d'Accueil Temporaire auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, présentant les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : investissements complémentaires à la construction de la Maison d'Accueil Temporaire.
- **Montant** : 243 544.00 €
- **Durée** : 10 ans
- **Taux initial** : 1.52%
- **Taux plafond** : 3.52%
- **Simulation Euribor 12 mois mai 2022** : 0.390
- Le prêt sera révisé annuellement en fonction de l'EURIBOR 12 mois
- Frais de dossier: 243.54€

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts souscrits par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,



Considérant l'intérêt que présentent les investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire,

Donne un avis conforme au CIAS pour son recours à l'emprunt, dans les conditions décrites ci-dessus, pour financer des investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 202207130 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07-0131

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 7.3.5 – Garantie d'emprunt

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements
sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.**



Nomenclature Acte :

7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

DOMOFRANCE a l'opportunité d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) à Mont de Marsan, un programme de 28 logements locatifs sociaux (18 « PLUS » financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 10 « PLAI » financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 10 Rue Pierre Lisse, proposé par le promoteur ALTAE et porté par ACTION CŒUR DE VILLE.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. La fiche descriptive de ce projet est annexé à la présente délibération.

Pour financer cette opération, Domofrance sollicite des prêts à la Banque des Territoires qui leur demande une garantie d'emprunt.

Cette opération présentant, de par son objectif de mixité sociale, un caractère d'intérêt général, le Conseil Départemental des Landes se portera garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Domofrance sollicite donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts pour les 50% restant.

Le coût de l'opération est de **3 225 844 €**. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres soit 12,59 %,
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoires.



Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471206	5471205	5471203	5471204
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	248 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (un pour cent).

² Le taux indiqué ci-dessus est susceptible d'être variable en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2,0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit **627 999,50 €**.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298,



Vu la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant l'offre de prêt de la Banque des Territoires signé le 28 février 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 %, soit 627 999,50 euros, pour le remboursement de 5 Prêts d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires,

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070131-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 2022 07 07 - 2022 07 0131 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0182 /

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont-de-Marsan Agglomération – Année 2021.

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont-de-Marsan Agglomération – Année 2021.



Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

L'article 255 de la loi n° 010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport. Le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021 au sein de Mont de Marsan Agglomération retrace donc les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ainsi que le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, en matière de développement durable.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret susvisé sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,



Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » en date du 28 mars 2022,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, pour l'année 2021.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-2022 07 07 - 2022 07 0132 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0133

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes – Année 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1.1 - Débat d'orientations budgétaires

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité
femmes/hommes – Année 2021.**

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de cette loi, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont, le cas échéant, également présentées les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est précisé que le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui avait été défini pour 2021 et les diverses réunions qui devaient être programmées dans ce cadre n'ayant pu être mises en œuvre en raison du contexte sanitaire, il a été proposé de reconduire ce dernier et de relancer progressivement une démarche concertée à l'échelle de la ville de Mont de Marsan, de l'agglomération, du CCAS de Mont de Marsan, et du CIAS afin de travailler sur les thématiques suivantes :

- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale (thématique 1) ;



- les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes (thématique 2) ;
- l'égal accès femmes – hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (thématique 3) ;
- les écarts de rémunération (thématique 4).

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2021 ci-joint est présenté à l'assemblée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes pour l'exercice 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- ~~2022 07 07~~ - ~~2022 07 133~~ -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070133-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0134

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles
2022.**



Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2022060106 en date du 7 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé de recourir au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles pour le renouvellement des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Il convient de fixer les modalités d'organisation et de déroulement de ces prochaines opérations de vote au sein de la collectivité .

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir débattu,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,



Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération 2022060106 en date du 7 juin 2022 décidant de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Approuve le projet de règlement ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070134 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 107-0135

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Signature d'une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) « groupement de fait des départements et autres administrations publiques locales de la Nouvelle-Aquitaine ».

Nomenclature ACTE : 1.4.3 - Autres contrats de commande publique

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT,



Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.



Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) «groupement de fait des départements et autres administrations publiques locales de la Nouvelle-Aquitaine ».

Nomenclature Acte :

1.4.3 - Autres contrats de commande publique

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

L'UGAP est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'État créé par décret n°85-801 du 30 juillet 1985. Il agit comme une centrale d'achat à laquelle les administrations publiques (État, Collectivités Territoriales) mais aussi les associations peuvent avoir recours. Lorsque celui-ci est exercé, l'acheteur est réputé avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence au regard du Code de la Commande Publique.

Le recours à l'UGAP est gratuit. Aucune adhésion préalable ou engagement n'est requis pour passer commande.

La rémunération de l'UGAP pour les services apportés est opérée par un commissionnement sur les achats réalisés (cf. tableau annexé à la proposition de convention).

Il a été proposé de conclure une convention de partenariat entre l'UGAP et plusieurs collectivités et établissements publics locaux.

1. Objectif d'une convention de partenariat

L'engagement réciproque (partenariat) entre l'UGAP et son client permet de diminuer le taux de commissionnement appliqué. Afin que ce taux puisse diminuer significativement, les volumes de commandes doivent être importants, à hauteur de plusieurs millions d'euros par an .

A l'échelle de Mont de Marsan Agglomération, une convention n'aurait pas d'incidence. Il en est de même pour la quasi-totalité des collectivités territoriales.

Pour accéder à ces seuils, un groupement d'achat à l'échelle régionale (Nouvelle Aquitaine) a été créé. Ainsi, le groupement actuel est composé des collectivités (ou de leurs émanations) suivantes :



- Région : Régie des Transports Landais, SPL Trans-Landes,
- Départements : Dordogne, Corrèze, Pyrénées-Atlantiques, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne,
- Communautés d'agglomération ou de Communes : Grand Châtelleraut, Agen, Grand Périgueux, Pays Niortais, Pau-Béarn-Pyrénées.

La liste des partenaires de ce groupement n'est pas figée. Ainsi, toute collectivité peut prétendre y adhérer, gratuitement.

2. Fonctionnement

Les fournitures et services proposés dans le catalogue UGAP sont répartis par « univers ». Ceci est fait pour regrouper les différents secteurs d'activité et/ou de produits. En effet, les situations conjoncturelles affectent différemment les produits et leurs coûts. Par exemple, l'univers « véhicules » ne réagit pas comme celui de « l'informatique », lui-même n'obéissant pas aux mêmes effets que celui du « mobilier » ou des « services ». En ce sens, les remises correspondantes aux différents univers leurs sont spécifiques.

Le principe demeure néanmoins le suivant : plus le groupement commande sur un univers, plus la remise sur le commissionnement sera importante. De plus, d'autres minorations entrent en ligne de compte : la facturation par avance et la commande en ligne.

Le tableau fourni en annexe de la proposition de convention en fixe les détails.

3. Quel intérêt pour Mont de Marsan Agglomération?

Le catalogue proposé par l'UGAP est très étoffé et peut potentiellement répondre à la majorité des besoins en termes de fournitures, tout comme de services.

Par sa politique d'achat, l'UGAP favorise l'économie circulaire (critères intégrés de développement durable), les circuits courts et les partenaires locaux ainsi que l'innovation.

En outre, recourir aux services de l'UGAP, c'est :

- Diminuer fortement le rapport coût de procédure/coût des fournitures, notamment élevé en cas de faible montant de commande (temps ETP, frais de publicité) ;
- Se prémunir contre tous risques financiers (défaillance d'un opérateur,



litiges commerciaux, etc.) ;

- S'affranchir de procédures juridiques directes avec un fournisseur ;
- Éviter des délais administratifs longs, compris entre 4 et 6 mois pour prendre en compte les différentes phases de passation d'un marché, de la rédaction à la notification ;
- Réduire les déprogrammations budgétaires en cas de problème administratif ou technique (délais substantiels de fabrication de certains types de matériels spécifiques qui s'ajoutent aux délais de procédure, conduisant à un report des livraisons sur l'exercice budgétaire suivant) ;
- Maintenir l'homogénéité des flottes de matériel : types, modèles et marques de véhicules, impliquant un coût global de fonctionnement moins élevé (gestion des pièces détachées, stocks, matériels de contrôle multi-marques, formation des mécaniciens...) ;
- Bénéficier de facilités de paiement, en cas de contraintes budgétaires imprévues (cf. convention de paiement par avance ou échancier sans intérêt). Ce système permet un lissage des paiements, ainsi qu'une programmation budgétaire pluriannuelle ;
- S'assurer des meilleures offres tarifaires du marché (à produit égal ou équivalent) ;
- S'appuyer sur un service commercial et après-vente dédié par univers, par client ;
- Intégrer un réseau « d'utilisateurs-collègues ».

En signant une convention de partenariat avec l'UGAP, Mont de Marsan Agglomération, ses communes membres et leurs établissements accèdent au service le mieux disant. Cet engagement est réversible et non contractuel :

- les objectifs quantitatifs non atteints n'engendrent aucune pénalité ;
- possibilité de dénoncer la convention à tout moment, sans préjudice ;
- aucune clause d'exclusivité.

Le partenariat actuel est fixé par convention prenant fin au 31 décembre 2024.

4. Proposition

Des réunions de travail ont été tenues entre les représentants de l'UGAP et les services en charge des achats de matériel informatique, d'équipement et de véhicules et engins. Les potentiels partenaires sont convenus de l'intérêt commun de signer cette convention.

Par expérience et renseignements pris par ailleurs, aucun inconvénient n'a été relevé sur sa mise en œuvre.



Au regard des besoins récurrents, les montants annuels consacrés par la collectivité et sans mise en défaut du secteur commercial local, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes du projet de convention d'engagement avec l'UGAP, dont les seuils par univers sont :

- matériel informatique et consommables : 150 000 €/an
- mobilier et équipement général : 40 000€/an
- véhicules et engins : 500 000 € /an.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-2 et L.2113-4,

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment les articles 1^{er}, 17 et 25,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'aucun droit d'entrée (adhésion) ou de sortie de ce groupement d'achat n'est requis,

Considérant que le bénéficiaire est reconnu comme avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence au regard du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est opportun et utile de diminuer les taux de commissionnement appliqué par l'UGAP,

Considérant que par sa politique d'achat, l'UGAP favorise l'économie circulaire, les circuits courts et les partenaires locaux, ainsi que l'innovation,

Considérant que les objectifs quantitatifs non atteints n'engendrent aucune pénalité,

Considérant qu'il n'existe aucune clause d'exclusivité,

Considérant qu'il est possible de dénoncer la convention à tout moment, sans préjudice,



Approuve les termes du projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les départements et autres administrations publiques locales de la région Nouvelle Aquitaine,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220707 - 2022070135 -DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 12/07/2022

ID : 040-244000808-20220707-2022070135-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022/07-0186

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Rapport annuel « Politique de la ville » - Année 2021.

Nomenclature ACTE : 8.5 - Politique de la ville – Habitat - Logement

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel



GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy
BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane
DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-
Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine
DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport annuel « Politique de la ville » - Année 2021.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la ville – Habitat - Logement



Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

La politique de la ville, compétence de l'Agglomération depuis 2015, déploie ses actions à destination des habitants des deux quartiers prioritaires, à savoir le Peyrouat élargi sur Mont de Marsan et la Moustey sur Saint-Pierre-du-Mont.

Pour rappel, le contrat de ville (2015-2020) signé le 29 septembre 2015, et prolongé jusqu'en 2022, englobe tous les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans les quartiers prioritaires.

Le présent rapport reprend donc, pour l'année 2021:

- Les différentes orientations du contrat de ville ;
- L'appel à projets 2021 et la répartition financière ;
- Bilan par axe thématique ;
- Point sur les conseils citoyens ;
- Perspectives dans le cadre du Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé l'obligation de réaliser un tel rapport annuel, toutefois, dans un souci de transparence, et au regard de l'implication des différents acteurs dans les quartiers politique de la ville, ce rapport est présenté au conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Vu l'avis des conseils citoyens du Peyrouat et de la Moustey en date du 14 mai 2022,

Vu le rapport annexé,



Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 24 mai 2022,

Prend acte du rapport annuel 2021 , ci-annexé, relatif au contrat de ville,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : *11.07.2022*

Date d'affichage : *12.07.2022*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-*20220707* - *202207136* -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022/07-0137.

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décision budgétaire

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-



Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.



Objet : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre des interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sur celles de Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan, des études ont été menées par le bureau d'études Altereo. Celui-ci a défini les investissements à réaliser.

Ils comprennent notamment la réalisation des travaux suivants :

1) Interconnexion des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Augmentation du débit d'alimentation de cette station par la modification des pompages de Saint-Jean d'Août et de Harbaux ainsi que le renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet (1 755 ml en Fonte DN250),
- Création de deux conduites d'interconnexion, l'une desservant la commune de Bretagne-de-Marsan (1 300 ml en Fonte DN200), l'autre desservant celles de Benquet et Haut-Mauco (1 950 ml en Fonte DN200),
- Renforcer la conduite en amont de l'interconnexion vers Haut-Mauco (330 ml en Fonte DN200).

Ces infrastructures permettront également de renforcer et sécuriser d'une part, le secteur situé aux abords de la Route de Saint-Sever, et d'autre part, la partie Est de Saint-Pierre-du-Mont (Zone Bourassé, Grand-Moun....).

Elles apporteront également une souplesse en terme d'exploitation par l'ajout de deux réservoirs au sol facilitant ainsi le maintien du service lors des opérations de nettoyage.



2) Interconnexion des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir les trois communes,
- Adaptation de la chloration au droit du réservoir de Lucbardez-et-Bargues.

Par ailleurs, le présent AP/CP comprend des travaux de renouvellement de réseaux liés à la gestion patrimoniale (remplacement de canalisations anciennes, ...) sur l'ensemble des communes gérées par la régie intercommunale de l'eau de Mont-de-Marsan Agglomération.

Ces travaux seront menés sur trois exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024) répartis comme suit :

2022 :

- 1^{ère} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Acquisition du matériel nécessaire aux équipements électriques et à la chloration, lesquels seront installés en Régie,
- Réalisation du génie-civil de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Réalisation de la station de reprise de Saint-Avit permettant de desservir les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens.

2023 :

- Réalisation des équipements de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Renforcement des pompages de Saint-Jean d'Août et de Harbaux,
- Canalisation d'interconnexion de la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Canalisation d'interconnexion de la commune de Haut-Mauco,
- 2^{ème} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Programme de gestion patrimoniale.

2024 :

- 3^{ème} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Renforcement de la conduite située Route de Saint-Sever, en amont de l'interconnexion de Haut-Mauco,
- Programme de gestion patrimoniale.



Il est donc proposé de créer l'AP/CP et de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2022	2023	2024
Interconnexions des réseaux	5 000 000,00 €	1 650 000,00 €	2 700 000,00 €	650 000,00 €

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Approuve la création de l'AP/CP pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-



Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2022	2023	2024
Interconnexions des réseaux	5 000 000,00 €	1 650 000,00 €	2 700 000,00 €	650 000,00 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220707 - 2022070137 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0138

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un hangar et l'hygiénisation des boues.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décision budgétaire

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un hangar et l'hygiénisation des boues.



Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans un contexte de crise sanitaire due à la covid 19, la nouvelle réglementation, applicable depuis avril 2020, interdit l'épandage de boues non hygiénisées.

Compte tenu du contexte local et de l'avancement de la construction de la future station d'épuration de Jouanas, il a été décidé de mettre en place un conditionnement thermique des boues sur ce nouveau site avec l'installation d'un procédé d'hygiénisation des boues afin de les débarrasser de leurs germes pathogènes.

Cet équipement vient en complément du hangar de stockage des boues déjà prévu sur le site de Mamoura à Saint-Avit.

La mise en place de ce dispositif permet, indépendamment de la crise sanitaire, de pérenniser et de garantir la filière d'élimination des boues par voie d'épandage agricole, au regard des contraintes et conditions réglementaires à respecter.

Le montant total de l'opération prévu au budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement (travaux + études + maîtrise d'œuvre) est évalué à 7 100 000,00 € HT.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Dans le cadre de la réalisation du dispositif d'hygiénisation des boues et de la construction du hangar de stockage des boues, il est proposé l'approbation d'une AP/CP.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- consultation de la maîtrise d'œuvre : 2022,
- réalisation des dossiers réglementaires : 2022,
- études de maîtrise d'œuvre et études diverses : 2023,
- consultation des entreprises : 2023,
- travaux : 2024-2025.



Il est donc proposé de créer l'AP/CP et de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
Hygiénisation des boues et de la construction du hangar	7 100 000,00 €	100 000 €	300 000 €	4 000 000 €	2 700 000 €

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022 ,

Approuve la création de l'AP/CP pour la réalisation d'un hangar et l'hygiénisation des boues comme suit :



Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
Hygiénisation des boues et de la construction du hangar	7 100 000,00 €	100 000 €	300 000 €	4 000 000 €	2 700 000 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 18.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070138 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0139

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'eau (années 2019 à 2021) – Information au Conseil communautaire.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'eau (années 2019 à 2021) – Information au Conseil communautaire.



Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal a informé la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunales de l'eau datant des exercices précédents pour un montant total de 14 233,62 € HT (soit 15 016,47 € TTC).

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil Communautaire en est informé.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau,

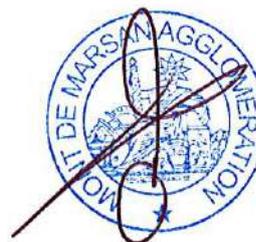
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 12 07 22 - 2022 07 0139 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / 07 - 0140

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement (années 2019 à 2021) – Information au Conseil communautaire.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT,



Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.



Objet : Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement (années 2019 à 2021) – Information au Conseil communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal a informé la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunales de l'assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 14 042,02 € HT (soit 14 814,33 € TTC).

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil Communautaire en est informé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220707 - 2022070140 -DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

N°2022 / af-0141

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	37	50

Vote	Objet
A l'unanimité	Diagnostics de vulnérabilité MIRAPI - Engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans la démarche – Avenant n°1.

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2022, le 7 juillet 2022 à 18 H 00 , le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 30 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 30 juin 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émile LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENAULT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Jean-Marie BAYLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Absents :

Philippe SAES, Vice-Président,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire,
Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Diagnostics de vulnérabilité MIRAPI - Engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans la démarche – Avenant n°1.



Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2022040064 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention relatif aux conditions de mise en œuvre du dispositif « mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI) et en particulier aux conditions du partenariat entre l'Institution Adour, le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération ainsi que la participation financière de Mont de Marsan Agglomération estimée à un maximum de 15 000 €.

Le présent avenant modifie la convention initiale pour prendre en compte les évolutions induites par l'extension du périmètre du projet aux communes listées dans l'arrêté du 28 avril 2022 portant désignation des communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental.

L'article modifié porte sur le périmètre géographique du projet. Les communes de Gaillères, Lucbardez et Bargues et Pouydesseaux sont désormais éligibles au dispositif MIRAPI.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 224, instaurant le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels en date du 27 septembre 2021 et du 21 décembre 2021 portant désignation des communes du département des Landes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2022 désignant 18 communes landaises supplémentaires éligibles au dispositif MIRAPI dont 3 sur le périmètre de compétence de l'EPCI-FP,



Vu la délibération n°2022040064 en date du 7 avril 2022 portant sur les diagnostics de vulnérabilité MIRAPI,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie intercommunale de l'eau en date du 24 mars 2022,

Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Institution Adour et le Département des Landes tel que ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 juillet 2022,

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 11.07.2022

Date d'affichage : 12.07.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220707 - 2022070141 -DE